

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 17
Qui ont pris part à la délibération 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 13

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

14/11/2025

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

**Délibération n° 2025/08/058 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre
Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
pour la Commune de Marcillac-Vallon signée le 16 décembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Marcillac-Vallon a signé un contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 19 avril 2021.

Dans ce cadre, un diagnostic de territoire a été établi autour de 5 thématiques : Voirie, Stationnement, Patrimoine, Habitat, Population ; la compétence économique communautaire est également considérée. La loi climat et résilience est prise en compte dans le diagnostic. Le PLUi, ainsi que tous les documents réglementaires supérieurs (SRADDET Occitanie, SCOT Centre Ouest Aveyron...) sont pris en compte dans ce diagnostic. Conformément à la charte d'adhésion, ces documents ainsi que les projets attachés sont revus périodiquement dans le cadre de COPIL auxquels participent tous les partenaires signataires. Le périmètre PVD correspond au périmètre communal.

La mise en œuvre des actions contenues dans le programme PVD se fait au travers de la signature d'un contrat ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui s'appuie sur le diagnostic PVD.

L'adoption de la convention cadre PVD valant ORT a été actée par délibération du 20 octobre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de proroger la convention cadre PVD valant ORT et propose de conclure un avenant portant les modifications suivantes :

- Prorogation de 8 mois du volet PVD de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Prorogation d'une année du volet ORT de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- Modification du périmètre ORT, intégrant l'action de sécurisation et de modernisation de l'avenue Gustave Bessières - Tranches 1 et 2.
- Mise à jour, à la date du COPIL du 31/10/2025, du nombre d'actions PVD et ORT intégrées depuis le COPIL 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification des termes de la convention cadre PVD valant ORT conclue en 2022,
- d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention cadre PVD valant ORT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre PVD valant ORT, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par poste dématérialisée

Eté à la Préfecture le 2025/11/20-202508_058-Dé

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Recueilli le 28/11/2025

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ